

## Contingents concours

L'arrêté du 2 mars 2022 fixe la répartition du nombre de contrats offerts au titre de l'année 2022 au concours externe, au concours externe spécial en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de l'enseignement privé sous contrat :



**Le Snec-CFTC dénonce le fait que, depuis plusieurs années, le nombre de contrats offerts aux concours diminue alors que la proportion de maîtres délégués augmente.**



## Point Agirc Arrco

Malakoff-Humanis s'était engagé à mettre à disposition les points 2019 au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2022. C'est chose faite depuis le 30 mars 2022. Nous vous invitons à consulter votre relevé de points afin de procéder à la vérification. N'hésitez pas à nous faire part d'éventuels dysfonctionnements.

Tout est mis en œuvre pour la mise à disposition des points 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2022 puis, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour les points 2021.

La baisse de points entre 2018 et 2019 s'explique par la suppression de la Garantie minimale de points (GMP) à la suite de la fusion des points Agirc-Arrco au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Accueil enfants ukrainiens

Pour accompagner les équipes et les personnels qui accueillent des enfants arrivant d'Ukraine, le ministère met à disposition diverses ressources pour aider à se préparer à l'accueil individuellement et en équipe, pour faciliter l'inclusion des enfants dans la classe et les accompagner dans leurs apprentissages :



## Classe exceptionnelle : conditions assouplies

### 1<sup>er</sup> vivier

Le décret n° 2022-481 du 4 avril 2022 abaisse la durée des fonctions devant être exercées pour prétendre accéder à la classe exceptionnelle. **Il passe à 6 années** (au lieu de 8). De plus, les années en tant que bénéficiaire d'un contrat local d'accompagnement sont comptées.

### 2<sup>nd</sup> vivier

Ce décret relève **de 20 % à 30 %** la proportion de promotions dévolues au second vivier.

## PPCR

Les maîtres qui bénéficieront d'un rendez-vous de carrière en 2022-2023 seront informés avant le début des vacances d'été.

Sont concernés les maîtres :

- **au 6<sup>e</sup> échelon** : dans la 2<sup>e</sup> année
- **au 8<sup>e</sup> échelon** : entre 18 et 30 mois
- **au 9<sup>e</sup> échelon** : au cours de la 2<sup>e</sup> année

Consultez votre boîte professionnelle !